



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230328020 • TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023.

Le mardi 28 mars 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 18 mars 2022, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

4 absents : Bernard BACO ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Expose que le vote des taux par son Assemblée délibérante, permet à chaque Commune de décider du niveau de pression fiscale sur son territoire et que cette liberté est encadrée par l'existence de taux plafonds et de liaisons entre les taux de certaines taxes ;

Rappelle que la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (Loi de Finances pour 2020 n° 2020-1479 du 28 décembre 2019) avait décidé le gel des taux de TH en 2020, 2021 et 2022 tout en conservant donc les taux votés en 2019 ;

Rappelle que depuis le début de l'année 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Afin de compenser la perte du produit de la TH, les communes et les EPCI sont désormais compensés par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Rappelle qu'en 2021, pour les communes comme pour les EPCI, la compensation est calculée sur la base du taux de TH appliqué en 2017 sur leur territoire. Si le taux adopté en 2020 était supérieur à celui-ci, la hausse ne sera pas compensée. Pour les communes, « cette compensation évoluera chaque année en fonction de la dynamique des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de chaque commune et du taux de TFPB qu'elles adopteront » ;

Informe qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Informe de l'augmentation de 7,1% des bases fiscales servant au calcul des impôts locaux ;

Présente l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales qui intègre la détermination du coefficient correcteur communal de 0,862918 pour la Commune de Vinça, Commune surcompensée ;

Propose conformément à l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 22 mars 2023 de fixer sans variation les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 qui détermine un produit attendu des ressources à taux voté de 1.116.640 € auquel est retranché l'effet du coefficient correcteur pour 137.068 € et auquel sont ajoutées les allocations compensatrices à hauteur de 5.578 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2023 de 985.150 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à La majorité, soit 18 voix pour, Décide le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023, proposé à taux constant soit :

Taux TFB (Taxe Foncière Bâtie) : 39,17 %

Taux TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) : 45,36 %

Taux TH (Taxe d'Habitation) : 12,24 %

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 066-216602300-20230328-20230328020-DE

Dit que le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale à porter au budget principal 2023 de la Commune est de 985 150 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 066-216602300-20230328-20230328020-DE

